



MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA PRÉVENTION  
MINISTÈRE DU TRAVAIL, DU PLEIN EMPLOI ET DE L'INSERTION  
MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS, DE L'AUTONOMIE ET DES PERSONNES HANDICAPÉES

### **ARRÊTÉ du 3 janvier 2023**

fixant la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat au titre de 2023

Le ministre de la santé et de la prévention,  
Le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion,  
Le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2010-235 du 5 mars 2010 modifié relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de formation et de recrutement ;

Vu le décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 modifié portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat, notamment son article 12 ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 2011 fixant la rémunération des agents publics des administrations en charge de la santé, de la jeunesse et de la vie associative, des solidarités et de la cohésion sociale, de la ville et des sports participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation et de recrutement ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2013 fixant les règles relatives à la nature et à l'organisation générale de l'examen professionnel pour l'accès au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat ainsi qu'à la composition et au fonctionnement des jurys ;

Vu l'arrêté du 8 novembre 2022 modifié autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture de l'examen professionnel pour l'accès au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat,

### **ARRÊTE :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

La composition du jury de l'examen professionnel organisé au titre de l'année 2023 pour l'accès au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat est fixée ainsi qu'il suit :

M. AMIOT-CHANAL Hervé	Administrateur de l'Etat hors classe à la direction générale de la cohésion sociale, Président ;
M. BRESSOT David	Attaché d'administration de l'Etat hors classe à la direction des ressources humaines des ministères sociaux ;

Mme BRUN Séverine	Inspectrice de l'action sanitaire et sociale hors classe à l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
M. CARPENTIER Alexandre	Attaché principal d'administration de l'Etat à l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;
Mme FOCA Marguerite	Directrice adjointe du travail à la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle ;
Mme HASSANI Leila	Inspectrice de l'action sanitaire et sociale à la direction générale de la cohésion sociale.
Mme LUCCHINO Chantal	Attachée d'administration de l'Etat hors classe à la direction à la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Isère.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, cette fonction sera assurée par Mme FOCA Marguerite.

## Article 2

Cet examen professionnel est classé dans le groupe I pour l'application des dispositions de l'arrêté du 18 novembre 2011 susvisé.

## Article 3

La directrice des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 janvier 2023

Le ministre de la santé et de la prévention,  
Le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion,  
Le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Pour le ministre de la santé et de la prévention et par délégation :  
Le chef du Département « Allocation des ressources, Recrutement et politique de rémunérations »



Jean-Marc CHNEIDER

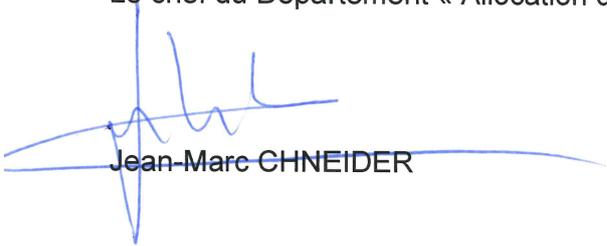
Pour le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion et par délégation :  
Le chef du Département « Allocation des ressources, Recrutement et politique de rémunérations »



Jean-Marc CHNEIDER

Pour le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées,  
et par délégation :

Le chef du Département « Allocation des ressources, Recrutement et politique de rémunérations »



Jean-Marc CHNEIDER